

Madame Florence LUSTMAN

Présidente
FRANCE ASSURANCES
26 boulevard Haussmann
75009 Paris

Paris, le 29 août 2024

Objet : Campagne « Septembre Violet » contre les certificats absurdes réclamés aux médecins généralistes

Madame la Présidente,

Le temps médical est un sujet de préoccupation pour tous ; médecins comme patients. L'évolution de la démographie médicale se conjugue à l'évolution de la démographie populationnelle, dont le vieillissement nécessite la prise en charge de plus en plus de maladies chroniques, pour constituer un enjeu de premier plan. Dans l'intérêt commun, la raréfaction des ressources en temps médical impose aujourd'hui de lutter contre son gaspillage.

Le Collège de la Médecine Générale, conseil national professionnel qui fédère toutes les structures (syndicats, sociétés scientifiques, structures universitaire et associatives) qui font la médecine générale en France, lance une campagne pour lutter contre les motifs administratifs sans valeur médicale qui accaparent les médecins généralistes et affectent leur disponibilité pour d'autres motifs, qui compliquent inutilement le quotidien des patients, et plus largement, dont la faible pertinence vient décrédibiliser le système qu'ils sont censés réguler. **Nous sollicitons votre aide pour qu'une action coordonnée auprès de l'ensemble des membres de votre association permette à cette campagne de trouver toute sa dimension.**

En effet, une part non négligeable des certificats médicaux réclamés de manière abusive concerne le champ assurantiel, parmi lesquels notamment :

- Des certificats d'incapacité de travail ou d'invalidité exigeant des détails exhaustifs sur les antécédents médicaux ;
- Des certificats médicaux détaillés suite à l'annulation d'un voyage ;
- Des certificats exigeant la cause de décès, bloquant l'accès pour les ayants droits.

Ces demandes sont jugées abusives et illégales par le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Ce dernier rappelait ainsi en 2019 que « le médecin traitant n'a pas à remplir, signer, apposer son cachet ou contresigner un questionnaire de santé simplifié ni à rédiger un certificat l'obligeant à détailler les causes du décès ou les antécédents de la personne décédée ». Depuis avril 2024, l'information est même rappelée par le site Service-public.fr : « Le médecin ne doit pas donner d'informations vous concernant à une compagnie d'assurance. Un assureur ne peut pas demander au médecin des informations ou des documents médicaux vous concernant. »

Malgré de multiples signalements auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins, de nombreuses assurances continuent de réclamer, dans leurs mails ou directement dans leurs documents, un certificat détaillé signé par le médecin.

A notre connaissance, les seuls certificats autorisés pour les assureurs sont :

- Un rapport médical détaillé par pathologie ou par appareil, en vue de souscrire à un contrat d'assurance lorsqu'un risque a été identifié. Si cela apparaît légal et pertinent avant signature, la réévaluation d'un contrat lorsque l'assurance doit indemniser après plusieurs mois ou années de cotisations n'apparaît pas légitime, tout en étant éthiquement discutable ;
- Un certificat indiquant uniquement si le décès est lié à une cause naturelle ou à un accident.

Pour clarifier les règles autour de tous ces certificats médicaux, le Collège de la Médecine Générale a mis en place le site [certificats-absurdes.fr](https://www.certificats-absurdes.fr). Il s'appuie notamment sur les règles rappelées par l'Assurance Maladie en octobre 2023¹ et par l'Ordre National des Médecins en avril 2024².

À partir de septembre 2024, nous envisageons de prendre des mesures concrètes au nom du Collège de la Médecine Générale et de saisir le conseil de l'Ordre pour que les médecins conseils des différentes assurances assument individuellement leurs responsabilités lorsqu'ils réclament une violation du secret médical.

Nous sommes persuadés que vous nous rejoindrez sur l'importance de cette démarche. En vous remerciant pour l'implication que vous porterez à cet enjeu partagé, nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et pour soutenir les propres actions que vous mettrez en place en ce sens.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Michaël ROCHOY
Responsable du groupe de travail
« Certificats absurdes » du CMG



Pr Paul FRAPPÉ
Président du CMG



¹ <https://www.ameli.fr/cote-d-opale/medecin/exercice-liberal/regles-de-prescription-et-formalites/certificat-medical-quand-et-pour-qui>

² https://www.certificats-absurdes.fr/wp-content/uploads/2024/04/medecins_90.pdf